

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 24-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

En raison de la demande de stationnement du car de l'Etablissement Français du Sang pour effectuer leur collecte pour l'année 2024 ;

AFIN de réserver un emplacement de stationnement pour le camion de collecte ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules est interdit face au foyer Croizat et au CCAS rue Jules Ferry, aux dates suivantes :

- Les dimanches 25 février, 21 avril, 16 juin, 11 août, 13 octobre, 15 décembre 2024 de 7h00 à 14h00, ainsi que les lundis 4 mars, 22 juillet, 18 novembre 2024 de 12h 30 à 20h 30.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière avec verbalisation.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 06/02/2024
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.

